

Nombre de membres**Séance du 13 novembre 2017****en exercice:** 13

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 07 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monique JOUSSEAU, Maire.

Présents : 10**Sont présents:** Michel BISSARDON, Vincent BUGAUT, Pascal CHEVRIER, Baptiste DELORME, Christophe DESCOMBIN, Emmanuel DEVAUX, Monique JOUSSEAU, Isabelle KHERROUFI, Guy MOUREAUX, Guy PERRET**Votants:** 11**Représentés:** Vincent SERVIGNAT par Pascal CHEVRIER**Excuses:****Absents:** Bernard CARDON, Brigitte JOLY**Secrétaire de séance:** Guy MOUREAUXDate d'affichage du procès verbal : 27 Novembre 2017**1. LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 10 OCTOBRE 2017 :**

Il est lu par Christophe DESCOMBIN. Approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS - TOURNUGEOIS (DE 2017 053) :

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a modifié ses statuts suite à des échanges avec les services de la Préfecture.

Ces modifications concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- **Création, aménagement et gestion d'une maison médicale**
- **Instauration de la taxe de séjour**

La compétence obligatoire "Promotion du tourisme" permet à une Communauté de Communes d'instaurer la taxe de séjour, la compétence "Instauration de la taxe de séjour" n'a plus besoin d'apparaître dans les compétences supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** les modifications des statuts de l'intercommunalité suivantes :

- **Création, aménagement et gestion de la maison médicale de Tournus (rue de la manu)**
- **Suppression de la compétence "Instauration de la taxe de séjour"**
-

3. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAÛNE-ET-LOIRE (DE 2017 054) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 07/12/2017 :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le

cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- 1 euros par mois et par agent titulaire.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

4. RODP FRANCE TELECOM 2016 (DE 2017 055) ET 2017 (DE 2017 056) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la RODP France Télécom pour 2016 s'élève à 325.29 € et pour 2017 à 319.00 € et que ces sommes sont reversées au SYDESL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des redevances pour 2016 et 2017 et décide de reverser ces sommes au SYDESL.

5. RODP GAZ 2017 (DE 2017 057) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la RODP Gaz pour 2017 s'élève à 354 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de la RODP Gaz 2017 pour un montant de 354 €.

6. RIFSEEP ADJOINTS TECHNIQUES (DE 2017 058) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération concernant le RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la Commune avait été prise le 31 Janvier 2017 mais qu'elle avait été annulée et remplacée par une autre le 13 Juin 2017 excluant les adjoints techniques car l'arrêté ministériel n'avait pas été pris.

L'arrêté a été signé le 16 Juin 2017 et dès lors, une délibération peut être prise pour attribuer le RIFSEEP aux adjoints techniques de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'accorder le RIFSEEP aux adjoints techniques de la Commune aux mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération du 31 Janvier 2017.

7. DECISIONS MODIFICATIVES :

- **DM 2017-003 - ACHAT COPIEUR ECOLE (DE 2017 059) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur de l'école arrive en fin de contrat au mois de Décembre 2017 et qu'il convient donc de louer ou d'acheter un nouvel appareil. Deux devis ont été demandés.

2017-08295

Après étude des deux devis, l'achat d'un copieur à l'entreprise Desk Sud pour un matériel en noir et blanc est un peu plus avantageux que celui proposé par l'entreprise Xéros pour un copieur couleur.

Le Conseil Municipal décide de demander un autre devis pour un copieur couleur à l'entreprise Desk Sud et donne tout pouvoir au Maire pour la décision finale concernant ce photocopieur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits ci-dessous afin de payer le photocopieur :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3500.00	
6188	Autres frais divers	-3500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 - 192	Matériel de bureau et informatique	3500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3500.00
TOTAL :		3500.00	3500.00
TOTAL :		3500.00	3500.00

- DM 2017-004 - ACHAT MATERIEL CANTONNIERS (DE 2017 060) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment communal a été cambriolé mi-October 2017 et que du matériel a été volé.

Elle demande une décision modificative pour l'achat de matériels techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de virer les crédits suivants pour l'achat de matériels :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2500.00	
6188	Autres frais divers	-2500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578 - 10014	Autre matériel et outillage de voirie	2500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2500.00
TOTAL :		2500.00	2500.00
TOTAL :		2500.00	2500.00

8. QUESTIONS DIVERSES :

- * Cambriolage du bâtiment communal :

Le Maire informe que la serrure extérieure et celle du bureau du cantonnier ont été remplacées suite au cambriolage qui a eu lieu mi-October.

La vitre du kangoo a été cassée et remplacée et divers matériels ont été volés.

2017-083 95

L'assurance a remboursé à la Commune les sommes de 116.44 € pour le remplacement de la vitre et 855.47 € pour le remplacement des serrures et une partie du matériels volés.

- * Choix des couleurs de la façade et des volets de la Mairie :

Le Conseil Municipal décide de choisir la couleur "pierre foncée" pour l'enduit de la Mairie et la couleur n°7023 pour les volets.

- * Prochain Conseil Municipal :

Il aura lieu le Mardi 12 Décembre 2017 à 19 H 00

La séance est levée à 21 H 00.

Le Maire,
Monique JOUSSEAU

